



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P093\_2022**

**Date : 09/03/2022**

**OBJET : Location de véhicules, d'engins et matériels pour les services de la  
Communauté d'Agglomération du Cotentin**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin dispose de services en régie dont le bon fonctionnement nécessite la location de véhicules, d'engins et de matériels, avec ou sans chauffeurs, dans le but d'assurer la continuité du service ou de proposer un service optimisé.

Pour répondre à ces besoins, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de conclure des marchés publics.

Suite à l'infructuosité de cet appel d'offres pour certains lots, il a été fait application de l'article R2122-2 du Code de la Commande publique afin de pouvoir conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence pour les lots suivants :

- lot n°1 : location d'engins de TP avec chauffeur sans minimum et avec un maximum de commandes de 100 000 € HT annuel
- lot n°2 : location de grues avec chauffeur sans minimum et avec un maximum de commandes de 50 000 € HT annuel
- lot n°3 : location de camions aspiratrices excavatrices avec chauffeurs sans minimum et avec un maximum de commandes de 80 000 € HT annuel
- lot n°8 : location de véhicules légers et fourgons sans minimum et avec un maximum de commandes de 50 000 € HT annuel
- lot n°12 : location de balayeuses avec chauffeurs sans minimum et avec un maximum de commandes de 35 000 € HT annuel

Il est ainsi proposé d'attribuer les marchés qui seront exécutés sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes pour :

- le lot n°1, à la société CAUVIN TP
- le lot n°2, à la société SARENS

- le lot n°3, à la société PLATON
- le lot n°8, à la société FRANCE CARS
- le lot n°12, à la société MC INDUSTRIE

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2022\_018 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** la décision du Président P032\_2022 du 3 février 2022 portant sur la location de véhicules, d'engins et matériels pour les services communautaires,

**Décide**

- **De signer** le marché public relatif au lot n°1 « Location d'engins de TP avec chauffeur» avec la société CAUVIN TP, Zone Artisanale Café Cochon - 50690 VIRANDEVILLE, sans minimum de commandes mais avec un montant maximum de commandes annuel de 100 000,00 € HT,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°2 «Location de grues avec chauffeur» avec la société SARENS, 1 rue de la croix Vautier - 50440 LA HAGUE, sans minimum de commandes mais avec un montant maximum de commandes annuel de 50 000,00 € HT,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°3 «Location de camions aspiratrices excavatrices avec chauffeurs» avec la société PLATON & Fils, 167 rue Henri Barbusse - 50130 CHERBOURG-OCTEVILLE, sans minimum de commandes mais avec un montant maximum de commandes annuel de 80 000,00 € HT,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°8 «Location de véhicules légers et fourgons» avec la société France CARS, 48 Quai Alexandre III - 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, sans minimum de commandes mais avec un montant maximum de commandes annuel de 50 000,00 € HT,
- **De signer** le marché public relatif au lot n°12 « Location de balayeuses avec chauffeurs» avec la société MC INDUSTRIE, 19 Rte de la Brique - 50700 VALOGNES, sans minimum de commandes mais avec un montant maximum de commandes annuel de 35 000,00 € HT,
- **De préciser** que ces marchés publics débiteront à la date de leur notification pour s'achever au 31 décembre 2022, pour courir ensuite possiblement jusqu'au 31 décembre 2025 au moyen de reconductions successives,
- **De dire** que les dépenses sont et seront imputées au budget principal et aux budgets annexes,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**